

Modalités de mise en œuvre d'un droit d'option pour le bénéfice de la prime COVID pour les agents impactés par un nombre limité d'absence RE

Il est ouvert un « droit d'option » pour des agents dont la prime COVID a été impactée par des absences RE, alors qu'ils auraient été volontaires pour rester en activité pendant la période de crise. Ce droit est ouvert pour les personnels dépassant peu les seuils d'octroi.

Les situations suivantes seront concernées :

- Personnels dont la prime COVID aurait été supprimée en raison de l'inscription au planning de 30, 31 ou 32 jours RE sur la période du 1^{er} mars au 30 avril, *soit 33 agents potentiellement concernés** ;
- Personnels dont la prime COVID aurait été réduite de moitié en raison de l'inscription au planning de 15, 16 ou 17 jours RE sur la période du 1^{er} mars au 30 avril, *soit 198 agents potentiellement concernés**.

Ce droit d'option sera exercé de la manière suivante :

- chaque agent recevra un courrier de la DRH centrale, lui proposant de remplacer a posteriori ces absences RE par des jours de congés (CA ou RT) ;
- ce courrier sera à retourner par l'agent, après renseignement de l'avis conforme du cadre de service, auprès de la DRH centrale ;
- le cadre du service procédera à la modification du planning Gestime pour la période concernée entre le 1^{er} mars et le 30 avril ;
- le versement de la part corrigée de la prime COVID sera effectué par la DRH centrale avant la fin d'année.

**chiffres à confirmer dans le cadre des extractions Gestime actualisées*